

DEPARTEMENT  
NORD

Séance du quatorze deux mille vingt et un

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	6	6

Date de la Convocation

Le 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un  
et le quatorze décembre

à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ERNESTI

**Présents** : Mmes PLACE, LOCOCCILO, ERNESTI, Mrs ERNESTI, PLACE, LOCOCCILO, PIHET

**Absents excusés** : Mmes HEUCLIN, CLAUTEAUX, KRZYZANIAK, PODEVIN

Secrétaire de séance : Mme PLACE Séverine adjointe

**Objet : Délibération relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- Sur le rapport de M. Le Président, et avec l'approbation du comptable public en date du 26 octobre 2021

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

Le Centre Communal d'Action Social souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Centre Communal d'Action Social

2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président,